# Département de l'YONNE Commune de PAROY-SUR-THOLON

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 19 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. Éric GALLOIS, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes BACHELOT Astrid, LALLEMENT Martine, RAYNAL Nathalie, ROBERT Cindy (arrivée à 19h40) et MM BERNARD-BRUNET Frédéric, CHAUMARTIN Christian, CLUNET Guy, MICHEL Fabrice.

Absents excusés: MM BARON Nicolas, LEMOINE Cédric.

Absent : Néant

Date de la convocation : 12 juin 2020

Vu la circulaire du 15 mai 2020 et l'art. L 2121-18 du CGCT, le Président propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la situation sanitaire. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se réunir à huis clos.

#### - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 MAI 2020 :

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2020.

## - DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après délibération, le Conseil Municipal <u>désigne</u> Mme Martine LALLEMENT secrétaire de séance.

### - Délibération 2020/04/01 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

M. le Maire présente le Compte Administratif pour l'année 2019 qui se présentent de la façon suivante :

	Total recettes	Total dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat total
Investissement	37 299.63	8 294.72	29 004.91	- 20 408.21	8 596.70
Fonctionnement	220 252.26	210 488.06	9 764.20	92 834.49	102 598.69
Total			38 769.28	72 426.28	111 195.39

Pour le vote, M. le Maire quitte la salle. Mme Nathalie RAYNAL, 1<sup>e</sup> Adjoint, prend la présidence. <u>Le compte Administratif 2019 est adopté</u> à l'unanimité.

M. le Maire revient et reprend la présidence.

#### - Délibération 2020/04/02 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 :

Concernant l'approbation du compte de gestion par M. Joel DEMONT et M. Jean-François LEGER, receveurs.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations ont été passées normalement;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

<u>Déclare</u> que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# - <u>Délibération 2020/04/03</u>: **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019**:

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal <u>décide d'affecter</u> les résultats 2019 de la manière suivante au budget 2020 de la commune de Paroy-sur-Tholon :

compte 001 – Résultat d'investissement reporté = 8 596.70 €,
 compte 1068 – couverture déficit = 23 320.30 €,
 compte 002 –Résultat de fonctionnement reporté = 79 278.39 €.

## - Délibération 2020/04/04 : VOTE DES TAXES LOCALES 2020 :

Sur proposition de la commission des finances,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal <u>décide d'augmenter</u> le taux de la taxe foncière bâti pour l'année 2020. Les taux passent à :

Taxe foncière bâti : 15.74 %,
Taxe foncière non bâti : 52.03 %.

#### - VOTE DES SUBVENTIONS 2020 :

#### Délibération 2020/04/05 : ACAP

M. Frédéric BERNARD-BRUNET, Président de l'ACAP, quitte la séance afin de ne pas participer au débat et au vote.

Sur proposition de la commission des finances,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal <u>décide</u> d'attribuer à l'ACAP une subvention de 300 € au titre de l'année 2020 :

M. Frédéric BERNARD-BRUNET revient et reprend sa place.

## ➤ Délibération 2020/04/06 : Autres

Sur proposition de la commission des finances,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal <u>décide</u> d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2020 :

à la coopérative scolaire de Paroy-sur-Tholon = 400 €,
à la Fanfare de Paroy-sur-Tholon = 300 €,

## - <u>Délibération 2020/04/07 : **VOTE DU BUDGET 2020 :**</u>

M. le Maire présente le budget unique 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement : 291 229 €,
- section d'investissement : 44 040 €.

Après délibération et à l'unanimité, <u>le budget proposé est adopté</u>.

# - <u>Délibération 2020/04/08 : FIXATION DES MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES :</u>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- <u>Décide</u> d'instaurer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel communal,
- <u>Précise</u> que les personnels concernés sont :
  - o les agents titulaires et stagiaires,
  - o les agents contractuels de droit public,
  - o les agents contractuels de droit privé (contrat aidé Etat),
- <u>Précise</u> que les heures supplémentaires et complémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.
- <u>Précise</u> que les heures supplémentaires seront indemnisées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
- <u>Précise</u> que les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.
- <u>Précise que</u>, pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.
- <u>Précise</u> que le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme Cindy ROBERT à 19h40

# - <u>Délibération 2020/04/09 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION</u> COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :

Vu le Code Général des Impôts et, notamment, les dispositions de l'article 1650,

Vu le courrier en date du 2 juin 2020 de la DRFIP portant demande de renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020,

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Le Conseil Municipal doit proposer

Commune de Paroy/Tholon

24 personnes. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

	Nom	Prénom	Adresse
1	LALLEMENT	Martine	7 route des Noues
2	BARON	Nicolas	6 rue Piolée
3	BERNARD-BRUNET	Frédéric	7 rue de la Croix Rebourg
4	CHAUMARTIN	Christian	4 chemin des Gravons
5	CLUNET	Guy	18 route du Montholon
6	MICHEL	Fabrice	13 rue du Pilori
7	ROBERT	Cindy	6 rue des Prés
8	BACHELOT	Astrid	4 rue de la Bergerie
9	GALLOIS	Marcel	10 route des Noues
10	FAUSSEY	Claude	15 route des Noues
11	VIGNOT	Alain	16 rue des Prés
12	CHAUMARTIN	Jean	14 route du Montholon
13	GODIN	Denise	8 rue de la Croix Rebourg
14	VANHOVE	Danielle	12 rue Piolée
15	CHAUMARTIN	Claude	20 rue de la Croix Rebourg
16	GALLOIS	Emmanuelle	6 route de Longueron
17	FENET	Alain	4 rue de la Bergerie
18	GOUIN	Eléonore	7 rue de la Croix Rebourg
19	CHAUMARTIN	Annie	4 chemin des Gravons
20	CLUNET	Anne	18 route du Montholon
21	CHARBONNIER	Clément	6 rue des Prés
22	GALLOIS	Françoise	10 route des Noues
23	LEMOINE	Michel	26 route des Noues
24	GRAILLOT	Jean	6 Chemin des Hables

# - <u>Délibération 2020/04/10</u>: **EXONÉRATION DE LOYER DU RESTAURANT DU MOULIN**:

Vu les arrêtés du 14 mars 2020 et du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment la fermeture des établissements de catégorie N, comme les restaurants, à compter du 15 mars 2020,

Vu les décrets n°2020-293 du 23 mars 2020, n°2020-423 du 14 avril 2020 et n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment le prolongement des fermetures des restaurants,

Considérant qu'il est possible d'aider financièrement ces établissements à surmonter cette crise,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux du Restaurant du Moulin, Vu la délibération n°2020-03-13 exonérant le Restaurant du Moulin de loyer pour le mois de mai 2020,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de facturer au Restaurant du Moulin un demi-loyer, soit la somme de 174.90 €, pour les mois de juin 2020, de juillet 2020 et d'août 2020,
- Charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

#### - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Néant

#### Délibération:

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 MAI 2020
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2020/04/01 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
- Délibération 2020/04/02 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019
- Délibération 2020/04/03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019
- Délibération 2020/04/04 : VOTE DES TAXES LOCALES 2020
- Délibération 2020/04/05 : VOTE DES SUBVENTIONS 2020 : ACAP
- Délibération 2020/04/06 : VOTE DES SUBVENTIONS 2020 : Autres
- Délibération 2020/04/07 : VOTE DU BUDGET 2020
- Délibération 2020/04/08 : FIXATION DES MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES
- Délibération 2020/04/09: RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
- Délibération 2020/04/10 : EXONÉRATION DE LOYER DU RESTAURANT DU MOULIN
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Signatures:

M. Éric GALLOIS	M. Christian CHAUMARTIN
Mme Nathalie RAYNAL	M. Guy CLUNET
Mme Martine LALLEMENT	M. Cédric LEMOINE  absent
Mme Astrid BACHELOT	M. Fabrice MICHEL
M. Nicolas BARON  absent	Mme Cindy ROBERT
M. Frédéric BERNARD-BRUNET	